



## RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1139-2024

### DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 22 260 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE GESTION DES ACTIFS

---

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement et de décréter la construction du Centre de gestion des actifs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux de construction et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024 et que le règlement a également été déposé et présenté à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à construire ou faire construire un Centre de gestion des actifs sur les lots 3 163 431, 3 163 432, 3 163 433 à Bromont.

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 22 260 000 \$ pour les fins du présent règlement. Le tout tel qu'il appert au bordereau d'estimation budgétaire préparé par monsieur Jean-Philippe Proteau, chargé de projets en bâtiments, en date du 16 février 2024, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 22 260 000 \$ sur une période de 40 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## Règlements de la Ville de Bromont



**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, tout éventuelle contribution reçue pour ces travaux en vertu du Règlement 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Annexe « A » - Bordereau d'estimation budgétaire

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

BERNARD CAQUETTE, GREFFIER

# Règlements de la Ville de Bromont



## Annexe A

### Bordereau d'estimation budgétaire

Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c=a x b
1.0	Frais d'organisation du chantier Cautionnement et assurance	24	mois	85 782,21 \$	2 058 773,11 \$
1.1	<b>Architecture</b>				
1.1.1	Enveloppe extérieur (murs, portes ext., murs rideaux)	1	allocation	1 594 813,00 \$	1 594 813,00 \$
1.1.2	Toiture (membrane, solins...)	1	allocation	892 120,00 \$	892 120,00 \$
1.1.3	Systèmes intérieur (Cloisons, finition, portes int.)	1	allocation	1 486 855,00 \$	1 486 855,00 \$
1.1.4	Escalier & métaux ouvrés	1	allocation	238 800,00 \$	238 800,00 \$
1.1.5	Équipements et ameublements	1	allocation	139 630,00 \$	139 630,00 \$
1.2	<b>Ingénierie</b>				
1.2.1	Structure (charpente et fondation)	1	allocation	2 189 900,00 \$	2 189 900,00 \$
1.2.2	Électricité (alimentation électrique, éclairage)	1	allocation	2 171 319,00 \$	2 171 319,00 \$
1.2.3	Mécanique (ventilation-climatisation)	1	allocation	2 807 110,00 \$	2 807 110,00 \$
1.2.4	Mécanique (Plomberie-Gaz naturel)	1	allocation	991 542,00 \$	991 542,00 \$
1.2.5	Mécanique (protection incendie)	1	allocation	582 680,00 \$	582 680,00 \$
1.2.6	Civil (stationnements, sanitaire, pluvial, aqueduc)	1	allocation	2 846 840,00 \$	2 846 840,00 \$
1.3	<b>Aménagement extérieur</b>				
1.3.1	Terrassement, trottoirs, végétaux (lit propreté)	1	allocation	130 000,00 \$	130 000,00 \$
	Sous-total travaux			ST1	18 130 382,11 \$
1.4	<b>Services professionnels</b>				
1.4.1	Surveillance des travaux	1	allocation	75 000,00 \$	75 000,00 \$
1.4.2	Laboratoire	1	allocation	75 000,00 \$	75 000,00 \$
1.4.3	Chargé de projet (en régie)	1	allocation	87 750,00 \$	87 750,00 \$
				ST2	237 750,00 \$
	Frais d'imprévis	1		ST1+ST2 5%	18 368 132,11 \$ 918 406,61 \$
				<b>TOTAL TRAVAUX:</b>	<b>19 286 538,72 \$</b>
1.5	<b>Ameublement et équipements</b>				
1.5.1	Mobilier et Équipements	1	allocation	700 000,00 \$	700 000,00 \$
1.6	<b>Œuvre d'art</b>				
1.6.1	Frais pour œuvre d'art	1	allocation	200 000,00 \$	200 000,00 \$
	Préparé et approuvé par :			<b>TOTAL TRAVAUX:</b>	<b>20 186 538,72 \$</b>
			TPS	5%	1 009 326,94 \$
			TVQ	9,975%	2 013 607,24 \$
	Jean-Philippe Proteau Chargé de projets bâtiments				23 209 472,89 \$
			Rist. TPS	100%	-1 009 326,94 \$
			Rist. TVQ	50%	-1 006 803,62 \$
	À noter que cette estimation budgétaire est conceptuelle et que celle-ci se verra évoluer au cours des prochaines étapes du projet et pourrait varier également lors des soumissions.			Sous-total taxes nettes :	21 193 342,33 \$
1.7	Frais de financement			5%	1 059 667,12 \$
				<b>TOTAL</b>	<b>22 253 009,45 \$</b>
				<b>Montant arrondi :</b>	<b>22 260 000,00 \$</b>



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1139-2024  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 22 260 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU  
CENTRE DE GESTION DES ACTIFS

---

Avis de motion, dépôt et présentation :..... 19 février 2024

Adoption du règlement :..... 11 mars 2024

Avis public annonçant la procédure : ..... 19 mars 2024

Approbation des personnes habiles à voter :..... 26 mars 2024

Approbation du MAMH :..... 4 avril 2024

Avis public:..... 9 avril 2024

Entrée en vigueur :..... 9 avril 2024

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

BERNARD CAOUCETTE, GREFFIER